

Conseil Municipal du 13 février 2024

Extrait du registre des délibérations

D 5-1/2024

Action sociale

-

Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau avec ILEO aux familles en difficulté

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX
M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE
M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (*jusque 19h54*)
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA
M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX
Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 25
Absent : 0
Excusés-représentés : 8
Votants : 33

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, ILEO, délégataire de service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et ILEO ont décidé de lancer un programme « Eau responsable ».

Ce programme prévoit :

- Un pôle de solidarité au sein d'ILEO qui rassemble une équipe dédiée au programme « eau responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des communes pour aider les personnes ne pouvant pas régler de bonne foi leur facture ;

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.



- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL ;
- Des solutions solidaires :
 - o D'urgence avec les chèques eau et la participation au Fonds de solidarité Logement (FSL) : ce dispositif peut être actionné sur instruction des dossiers par les agents du CCAS ;
 - o D'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers) ;
 - o De prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les 12 derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant la nécessité de maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

Considérant la nécessité de remédier à des situations de précarité des foyers entraînant des situations de non-paiement des factures d'eau,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté conclue avec la société des eaux de la MEL (ILEO) et le CCAS de Saint André, ainsi que tous les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE



Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX